



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

ARS12

12-2021-01-18-004 - Arrêté portant composition modifiée du Sous Comité des Transports Sanitaires (3 pages)	Page 7
12-2021-01-19-004 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires - ISSANCHOU 2C - (2 pages)	Page 11
12-2021-01-19-005 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires - SAS TST - (2 pages)	Page 14
12-2020-12-07-060 - Décision tarifaire modificative 2020 AJ SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU (2 pages)	Page 17
12-2020-12-07-073 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD AUBIN (3 pages)	Page 20
12-2020-12-07-074 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BELMONT SUR RANCE (3 pages)	Page 24
12-2020-12-07-075 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BOZOULS (3 pages)	Page 28
12-2020-12-07-076 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BROQUIES (3 pages)	Page 32
12-2020-12-07-077 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BRUSQUE (3 pages)	Page 36
12-2020-12-07-078 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CAPDENAC GARE LA CROIX BLEUE (3 pages)	Page 40
12-2020-12-07-079 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CAPDENAC RPC (3 pages)	Page 44
12-2020-12-07-080 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CEIGNAC SAINTE MARTHE (3 pages)	Page 48
12-2020-12-07-081 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CLAIRVAUX (3 pages)	Page 52
12-2020-12-07-082 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CRUEJOULS (3 pages)	Page 56
12-2020-12-07-083 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD DECAZEVILLE BELLEVUE (3 pages)	Page 60
12-2020-12-07-084 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD DECAZEVILLE CH (3 pages)	Page 64
12-2020-12-07-085 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD ENTRAYGUES SUR TRUYERE (3 pages)	Page 68
12-2020-12-07-086 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD ESPALION HL (3 pages)	Page 72
12-2020-12-07-087 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD FIRMI (3 pages)	Page 76
12-2020-12-07-088 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD FLAGNAC (3 pages)	Page 80
12-2020-12-07-089 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD GRAMOND (3 pages)	Page 84
12-2020-12-07-070 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LA PRIMAUBE (3 pages)	Page 88

12-2020-12-07-071 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LAGUIOLE (3 pages)	Page 92
12-2020-12-07-072 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LAISSAC (3 pages)	Page 96
12-2020-12-07-093 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LIVINHAC LE HAUT (3 pages)	Page 100
12-2020-12-07-094 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LUGAN (3 pages)	Page 104
12-2020-12-07-095 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LUNAC (3 pages)	Page 108
12-2020-12-07-096 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MARCILLAC VALLON SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 112
12-2020-12-07-097 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU LES CHARMETTES (3 pages)	Page 116
12-2020-12-07-098 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU LES CHEVEUX D'ANGE (3 pages)	Page 120
12-2020-12-07-099 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU Terrasses des Causses (3 pages)	Page 124
12-2020-12-07-100 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MONTBAZENS (3 pages)	Page 128
12-2020-12-07-101 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MUR DE BARREZ (3 pages)	Page 132
12-2020-12-07-102 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NANT LES 2 VALLEES (3 pages)	Page 136
12-2020-12-07-103 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NANT SAINTE MARIE (3 pages)	Page 140
12-2020-12-07-104 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NAUCELLE (3 pages)	Page 144
12-2020-12-07-105 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD ONET LE CHATEAU (3 pages)	Page 148
12-2020-12-07-106 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD PONT DE SALARS (3 pages)	Page 152
12-2020-12-07-107 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD REQUISTA (3 pages)	Page 156
12-2020-12-07-108 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RIEUPEYROUX (3 pages)	Page 160
12-2020-12-07-109 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RIGNAC (3 pages)	Page 164
12-2020-12-07-090 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RIVIERE SUR TARN (3 pages)	Page 168
12-2020-12-07-091 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ BON ACCUEIL (3 pages)	Page 172
12-2020-12-07-092 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ CH LES PEYRIERES (3 pages)	Page 176
12-2020-12-07-115 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ COMBAREL (3 pages)	Page 180
12-2020-12-07-116 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ JEAN 23 (3 pages)	Page 184

12-2020-12-07-117 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ JULIE CHAUCHARD (3 pages)	Page 188
12-2020-12-07-118 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ LES CLARINES (3 pages)	Page 192
12-2020-12-07-119 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ SAINT AMANS (3 pages)	Page 196
12-2020-12-07-120 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ SAINT CYRICE (3 pages)	Page 200
12-2020-12-07-121 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT AFFRIQUE CH (3 pages)	Page 204
12-2020-12-07-122 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT AFFRIQUE LA MISERICORDE (3 pages)	Page 208
12-2020-12-07-123 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT AMANS DES COTS (3 pages)	Page 212
12-2020-12-07-124 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT CHELY D'AUBRAC (3 pages)	Page 216
12-2020-12-07-125 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT COME D'OLT (3 pages)	Page 220
12-2020-12-07-126 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT GENIEZ D'OLT CH (3 pages)	Page 224
12-2020-12-07-127 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT LAURENT D'OLT HL (3 pages)	Page 228
12-2020-12-07-128 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT ROME DE TARN (3 pages)	Page 232
12-2020-12-07-129 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT SERNIN SUR RANCE (3 pages)	Page 236
12-2020-12-07-110 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE (3 pages)	Page 240
12-2020-12-07-111 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SALLES LA SOURCE HL (3 pages)	Page 244
12-2020-12-07-112 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAUVETERRE DE ROUERGUE (3 pages)	Page 248
12-2020-12-07-113 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SEVERAC LE CHATEAU (3 pages)	Page 252
12-2020-12-07-114 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CH (3 pages)	Page 256
12-2020-12-07-130 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD VILLEFRANCHE DE ROUERGUE SAINTE CLAIRE (3 pages)	Page 260
12-2020-12-07-131 - Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD VILLENEUVE D'AVEYRON (3 pages)	Page 264

12-2020-12-07-061 - Décision tarifaire modificative 2020 LF BARAQUEVILLE (2 pages)	Page 268
12-2020-12-07-062 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD ASSAD RODEZ PA PH (3 pages)	Page 271
12-2020-12-07-063 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD BARAQUEVILLE (2 pages)	Page 275
12-2020-12-07-064 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD CAPDENAC RPC (3 pages)	Page 278
12-2020-12-07-065 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD DECAZEVILLE CARMI (3 pages)	Page 282
12-2020-12-07-066 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD DECAZEVILLE CCAS (3 pages)	Page 286
12-2020-12-07-047 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD ESTAING (3 pages)	Page 290
12-2020-12-07-048 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LA PRIMAUBE (3 pages)	Page 294
12-2020-12-07-049 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LAGUIOLE (3 pages)	Page 298
12-2020-12-07-050 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LAISSAC (2 pages)	Page 302
12-2020-12-07-051 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD MARCILLAC (2 pages)	Page 305
12-2020-12-07-052 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD MILLAU LES CAUSSES (3 pages)	Page 308
12-2020-12-07-053 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD NANT (3 pages)	Page 312
12-2020-12-07-054 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD NAUCELLE (3 pages)	Page 316
12-2020-12-07-055 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD PONT DE SALARS (2 pages)	Page 320
12-2020-12-07-056 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD REQUISTA (2 pages)	Page 323
12-2020-12-07-057 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD RIEUPEYROUX (3 pages)	Page 326
12-2020-12-07-058 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (3 pages)	Page 330
12-2020-12-07-059 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (3 pages)	Page 334
12-2020-12-07-069 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD UDSMA RODEZ PA PH (3 pages)	Page 338
12-2020-12-07-067 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (2 pages)	Page 342
12-2020-12-07-068 - Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD VIVIEZ (3 pages)	Page 345

DIRECCTE

12-2021-01-18-006 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : MA PLUS 12 (2 pages)	Page 349
12-2021-01-18-007 - Arrêté portant gestion des intérimis du Responsable d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du Travail (3 pages)	Page 352

12-2021-01-18-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : MA PLUS 12 (2 pages)	Page 356
Préfecture Aveyron	
12-2021-01-21-005 - désignation du centre de vaccination contre la COVID19 de la ville de Villefranche de Rouergue (2 pages)	Page 359
12-2021-01-21-004 - désignation du centre hospitalier de Decazeville en tant que centre de vaccination contre la COVID19 (2 pages)	Page 362
12-2021-01-21-008 - désignation du centre hospitalier de Saint Affrique en tant que centre de vaccination contre la COVID19 (2 pages)	Page 365
12-2021-01-21-003 - désignation du centre hospitalier intercommunal d'Espalion en tant que centre de vaccination contre la COVID19 (2 pages)	Page 368
12-2021-01-21-001 - désignation du centre hospitalier Jacques PUEL de Rodez en tant que centre de vaccination contre la COVID19 (2 pages)	Page 371
12-2021-01-21-006 - Éviction temporaire des élèves de la classe 309 du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus – 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 374
12-2021-01-21-007 - Éviction temporaire des élèves de la classe de CP-CE1 de l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 378
12-2021-01-21-002 - Modèle de désignation du centre hospitalier de Millau en tant que centre de vaccination contre la COVID19 lettre personnelle (2 pages)	Page 382
12-2021-01-21-009 - Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 385
12-2021-01-20-003 - Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron - Avis sanitaire Aveyron 20-01-2021 (2 pages)	Page 389

ARS12

12-2021-01-18-004

Arrêté portant composition modifiée du Sous Comité des
Transports Sanitaires

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente

⇒ Monsieur le Docteur Pierre RODRIGUEZ – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

⇒ Monsieur le Colonel Florian SOUYRIS

3. Le Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

⇒ Madame le Médecin-Colonel Natalie ALAZARD

4. L'Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental d'incendie et de secours

⇒ Monsieur le Commandant Stéphane ALLEGUEDE

5. Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R 6313-1-1

⇒ Chambre Nationale des Syndicats Ambulanciers (CNSA)

- Mademoiselle Sophie FREYCINET, titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

⇒ Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

- Monsieur Yohann VOGT, titulaire
- Madame Fabienne ROGER, suppléant

⇒ Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)

- Absence de désignation d'un représentant titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

⇒ Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNST)

- Absence de désignation d'un représentant titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

⇒ Monsieur Vincent PREVOTEAU, directeur du centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

⇒ néant dans le département

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- ⇒ Monsieur Thierry DELSERIES, ATSU 12, titulaire
- ⇒ Monsieur Jean FOULQUIE, suppléant

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) deux représentants des collectivités territoriales

- ⇒ M. Jean-Philippe ABINAL, conseiller départemental
- ⇒ M. Michel CAUSSE, maire

b) un médecin d'exercice libéral

- ⇒ Docteur Jean PECHDO

Article 2 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

Article 3 : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

Article 4 : Les membres du sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 5 : Madame la Préfète du département de l'Aveyron et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 18 Janvier 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2021-01-19-004

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires - ISSANCHOU 2C -



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'AVEYRON

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT que la carence de la garde ambulancière n°2 sur le secteur de Rodez affecte le bon déroulement de la permanence des soins et fragilise le processus de l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'un utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit est réquisitionnée dans les conditions ci-après :

Secteur	Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
Rodez	ISSANCHOU 2C Ambulance du Vallon	Résidence Le Vallon 2 avenue Gustave-Bessière 12330 Marcillac-Vallon	30 janvier 2021	20 H – 08 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 19 Janvier 2021

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2021-01-19-005

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transports
sanitaires - SAS TST -



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Délégation Départementale ARS de l'AVEYRON

ARRETE PORTANT REQUISITION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour son application et portant règlement d'administration publique ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-4 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-20-003 du 21 octobre 2016 portant mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret 2003-674 du 23 juillet 2003 « les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains » ;

CONSIDERANT que la carence de la garde ambulancière n°2 sur le secteur de Rodez affecte le bon déroulement de la permanence des soins et fragilise le processus de l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque grave pour la santé publique et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'un utilisant les réquisitions des entreprises de transports sanitaires privés ;

SUR proposition de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires dont le nom suit est réquisitionnée dans les conditions ci-après :

Secteur	Nom de l'entreprise	Adresse	Dates	Horaires
Rodez	SAS TST Amb. Les Cent Vallées	34 avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	31 janvier 2021	08 H – 20 H

ARTICLE 2 : L'entreprise est tenue d'effectuer son obligation de garde, dans les conditions prévues à l'article R 6312-23 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: L'entreprise exercera son obligation de garde avec ses moyens matériels et humains et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L 322-5-2 6° du code de la sécurité sociale organisant les conditions de rémunération des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde départementale.

ARTICLE 4 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise dont copie sera adressée au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Aveyron et à la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Rodez, le 19 janvier 2021

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2020-12-07-060

Décision tarifaire modificative 2020 AJ SAINT CYPRIEN
SUR DOURDOU

DECISION TARIFAIRE N°4272 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE

CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU - 120006820

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2012 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) sise 0, LE BOURG, 12320, CONQUES EN ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1936 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - 120006820.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 06/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 156 955.46€ dont :
- 17 765.63€ à titre non reconductible dont 0.00€ à titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 156 955.46€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 079.62€.

Soit un prix de journée de 51.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 139 189.83€ (douzième applicable s'élevant à 11 599.15€)
- prix de journée de reconduction : 45.85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ,

Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-073

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD AUBIN

DECISION TARIFAIRE N°4206 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD D'AUBIN - 120780408

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408) sise 11, R DESLHENS, 12110, AUBIN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000187) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 1850 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD D'AUBIN - 120780408.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 660 195.13€ au titre de 2020, dont :

- 12 970.89€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 176 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 23 254,35 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 118 225.28€ à titre non reconductible dont 27 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 409.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 620 300.22€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 691.68€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	620 300.21	36.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 630 336.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	630 336.38	36.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 528.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000187) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-074

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BELMONT
SUR RANCE

DECISION TARIFAIRE N°4415 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SHERPA BELMONT SUR RANCE - 120785290

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SHERPA (120785290) sise R PRINCIPALE, 12370, BELMONT SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SHERPA (120785282) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1908 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SHERPA - 120785290.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 402 225.77€ au titre de 2020, dont :
 - 165 431.64€ à titre non reconductible dont 43 40000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 493.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 352 332.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 694.36€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 306 087.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 793.36	0.00
Accueil de jour	23 451.37	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 236 794.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 190 549.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 793.36	0.00
Accueil de jour	23 451.37	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 066.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SHERPA (120785282) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-075

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BOZOULS

DECISION TARIFAIRE N°4414 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES CASELLES" BOZOULS - 120782404

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CASELLES" (120782404) sise 6, R JEAN LACAN, 12340, BOZOULS et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON D'ACCUEIL "LES CASELLES" (120000369) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1909 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES CASELLES" - 120782404.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 041 506.97€ au titre de 2020, dont :
 - 124 152.70€ à titre non reconductible dont 43 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 738.07€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 994 268.90€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 855.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 268.90	42.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 917 354.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	917 354.27	39.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 446.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON D'ACCUEIL "LES CASELLES" (120000369) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-076

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BROQUIES

DECISION TARIFAIRE N°4413 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE RELAYS BROQUIES- 120786652

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE RELAYS (120786652) sise 5, AV DE SAINT AFFRIQUE, 12480, BROQUIES et gérée par l'entité dénommée ASS. RESIDENCE LE RELAYS (120786645) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1946 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE RELAYS - 120786652.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 441 598.66€ au titre de 2020, dont :
 - 119 522.03€ à titre non reconductible dont 27 75000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 866.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 410 982.09€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 248.51€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	410 982.09	36.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 322 076.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	322 076.63	28.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 839.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. RESIDENCE LE RELAYS (120786645) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-077

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD BRUSQUE

DECISION TARIFAIRE N°4412 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" BRUSQUE - 120782453

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453) sise 12360, BRUSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALLEE DU DOURDOU (120000393) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1951 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" - 120782453.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 24/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 547 713.98€ au titre de 2020, dont :
 - 133 100.90€ à titre non reconductible dont 26 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 148.62€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 519 065.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 255.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	519 065.36	49.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 414 613.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	414 613.08	39.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 551.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALLEE DU DOURDOU (120000393) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-078

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CAPDENAC
GARE LA CROIX BLEUE

DECISION TARIFAIRE N°4411 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD " LA CROIX BLEUE" CAPDENAC GARE - 120782487

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) sise 9, R GUYNEMER, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1958 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" - 120782487.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 847 293.85€ au titre de 2020, dont :
 - 152 502.17€ à titre non reconductible dont 39 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 447.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 799 846.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 653.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 846.72	45.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 694 791.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	694 791.68	39.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 899.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-079

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CAPDENAC
RPC

DECISION TARIFAIRE N°4224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120780432

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1855 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120780432.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 185 654.33€ au titre de 2020, dont :

- 43 415.19€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 591.65 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 77 835.51 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 367 348.22€ à titre non reconductible dont 85 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 430.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 052 016.01€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 001.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 052 016.01	43.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 114 081.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 114 081.03	45.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 173.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-080

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD CEIGNAC
SAINTE MARTHE

DECISION TARIFAIRE N°4410 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD STE MARTHE CEIGNAC - 120783287

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARTHE (120783287) sise 70, R DE LA PARRO, 12450, CALMONT et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1968 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STE MARTHE - 120783287.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 17/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 641 141.92€ au titre de 2020, dont :
 - 203 956.37€ à titre non reconductible dont 79 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 180.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 552 461.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 371.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 344 952.86	36.73
UHR	0.00	0.00
PASA	67 637.25	0.00
Hébergement Temporaire	68 940.81	34.08
Accueil de jour	70 931.00	48.22

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 437 185.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 676.49	33.58
UHR	0.00	0.00
PASA	67 637.25	0.00
Hébergement Temporaire	68 940.81	34.08
Accueil de jour	70 931.00	48.22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 765.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-081

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
CLAIRVAUX

DECISION TARIFAIRE N°4409 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LE VAL FLEURI" CLAIRVAUX - 120787676

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE VAL FLEURI" (120787676) sise 5, PL DE LA TOUR, 12330, CLAIRVAUX D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1971 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LE VAL FLEURI" - 120787676.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 378 948.35€ au titre de 2020, dont :
 - 259 925.80€ à titre non reconductible dont 40 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 761.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 310 186.99€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 182.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 310 186.99	46.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 119 022.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 119 022.55	39.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 251.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-082

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
CRUEJOULS

DECISION TARIFAIRE N°4408 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ST LAURENT CRUEJOULS - 120782131

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST LAURENT (120782131) sise 12310, PALMAS D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE SAINT LAURENT (120000310) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1976 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST LAURENT - 120782131.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 579 920.45€ au titre de 2020, dont :
 - 81 765.26€ à titre non reconductible dont 29 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 550 920.45€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 910.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	550 920.45	44.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 498 155.19€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	498 155.19	40.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 512.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE SAINT LAURENT (120000310) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-083

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
DECAZEVILLE BELLEVUE

DECISION TARIFAIRE N°4210 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "BELLEVUE" DECAZEVILLE - 120782552

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552) sise 0, QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2046 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "BELLEVUE" - 120782552.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 694 292.10€ au titre de 2020, dont :
 - 155 670.67€ à titre non reconductible dont 29 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 300.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 9 522.05 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;
 La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 657 491.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 791.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 175.86	39.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 316.11	40.41
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 543 382.45€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	532 066.34	32.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 316.11	40.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 281.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-084

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
DECAZEVILLE CH

DECISION TARIFAIRE N°4407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH DECAZEVILLE - 120782313

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH DECAZEVILLE (120782313) sise 60, AV PROSPER ALFARIC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2043 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH DECAZEVILLE - 120782313.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 552 291.22€ au titre de 2020, dont :

- 26 194.90€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 19 612.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 46 962.36 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 185 028.49€ à titre non reconductible dont 49 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 597.42€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 477 596.35€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 133.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 477 596.35	49.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 545 719.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 545 719.72	51.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 809.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-085

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
ENTRAYGUES SUR TRUYERE

DECISION TARIFAIRE N°4225 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LA ROUSSILHE" ENTRAYGUES SUR TRUYERE - 120780499

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROUSSILHE" (120780499) sise 5, AV LA ROUSSILHE, 12140, ENTRAYGUES SUR TRUYERE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1857 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LA ROUSSILHE" - 120780499.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 280 641.06€ au titre de 2020, dont :

- 28 394.73€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 50 906.58 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 113 917.49€ à titre non reconductible dont 54 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 549.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 207 893.82€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 657.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 893.83	39.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 360 168.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 360 168.57	44.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 347.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000245) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-086

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD ESPALION
HL

DECISION TARIFAIRE N°4405 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT - 120785233

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120785233) sise R SOEUR MARIE CATON, 12500, ESPALION et gérée par l'entité dénommée CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2051 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT - 120785233.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 863 840.97€ au titre de 2020, dont :
 - 49 974.32€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 9 559.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
 - 89 595.32 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
 - 309 408.10€ à titre non reconductible dont 100 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 738 853.81€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 237.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 738 853.81	51.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 894 895.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 894 895.09	54.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 241.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-087

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD FIRMI

DECISION TARIFAIRE N°4404 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD PAUL MOUYSSSET FIRMI - 120786843

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL MOUYSSSET (120786843) sise 2, AV DE DECAZEVILLE, 12300, FIRMI et gérée par l'entité dénommée CCAS FIRMI (120786835) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1989 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PAUL MOUYSSSET - 120786843.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 699 338.99€ au titre de 2020, dont :
 - 285 581.36€ à titre non reconductible dont 60 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 76 954.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 20 606.20 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 561 884.63€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 157.05€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 384 277.24	52.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 190.05	125.24
Accueil de jour	143 417.34	68.29

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 060.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 246 453.34	47.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 190.05	125.24
Accueil de jour	143 417.34	68.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 671.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FIRMI (120786835) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-088

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD FLAGNAC

DECISION TARIFAIRE N°4403 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD STE MARIE FLAGNAC - 120006069

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARIE (120006069) sise 114, RTE DE LA PRADE, 12300, FLAGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1991 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STE MARIE - 120006069.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 670 076.79€ au titre de 2020, dont :
 - 273 574.52€ à titre non reconductible dont 43 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 27 095.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 599 481.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 290.10€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 542 030.51	55.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 450.68	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 396 502.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 339 051.59	48.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 450.68	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 375.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-089

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD GRAMOND

DECISION TARIFAIRE N°4402 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT-DOMINIQUE GRAMOND - 120788179

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE (120788179) sise 12160, GRAMOND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1995 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE - 120788179.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 268 970.12€ au titre de 2020, dont :
 - 270 951.06€ à titre non reconductible dont 53 017.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 221.05€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 211 732.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 977.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 732.07	49.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 998 019.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	998 019.06	41.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 168.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-070

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LA
PRIMAUBE

DECISION TARIFAIRE N°4400 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINTE ANNE LA PRIMAUBE - 120788005

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE ANNE (120788005) sise 2, R DE L'AUBE, 12450, LUC LA PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE STE ANNE (120782370) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1998 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE ANNE - 120788005.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 436 390.05€ au titre de 2020, dont :
 - 183 174.94€ à titre non reconductible dont 60 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 171.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 365 718.18€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 809.85€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 718.18	38.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 253 215.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 253 215.11	35.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 434.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE STE ANNE (120782370) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-071

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LAGUIOLE

DECISION TARIFAIRE N°4399 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD STE THERESE LAGUIOLE - 120780515

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE THERESE (120780515) sise 37, CHE DE LA CHAUCHAILLE, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2001 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STE THERESE - 120780515.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 116 035.63€ au titre de 2020, dont :
 - 179 047.33€ à titre non reconductible dont 54 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 475.45€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 044 060.18€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 005.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 085.40	39.94
UHR	0.00	0.00
PASA	57 974.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 936 988.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 013.52	35.60
UHR	0.00	0.00
PASA	57 974.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 082.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-072

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LAISSAC

DECISION TARIFAIRE N°4398 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ADRIENNE LUGANS LAISSAC - 120782586

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ADRIENNE LUGANS (120782586) sise 8, R GARRIGUES, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE LES JUMELOUS (120784475) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2005 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ADRIENNE LUGANS - 120782586.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 099 573.03€ au titre de 2020, dont :
 - 152 270.02€ à titre non reconductible dont 44 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 357.24€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 051 715.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 642.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 051 715.79	46.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 947 303.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	947 303.01	41.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 941.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE LES JUMELOUS (120784475) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-093

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LIVINHAC
LE HAUT

DECISION TARIFAIRE N°4396 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "L'OASIS" LIVINHAC LE HAUT - 120787924

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924) sise AV LAROMIGUIERE, 12300, LIVINHAC LE HAUT et gérée par l'entité dénommée CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2008 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "L'OASIS" - 120787924.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 994 429.78€ au titre de 2020, dont :
 - 139 211.93€ à titre non reconductible dont 45 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 79.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 14 808.47 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 948 849.91€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 070.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	886 660.09	40.94
UHR	0.00	0.00
PASA	62 189.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 862 622.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 432.26	36.96
UHR	0.00	0.00
PASA	62 189.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 885.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-094

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LUGAN

DECISION TARIFAIRE N°4394 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" LUGAN - 120787395

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) sise 12220, LUGAN et gérée par l'entité dénommée CCAS LUGAN (120787981) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2074 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" - 120787395.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 561 092.01€ au titre de 2020, dont :
 - 147 262.76€ à titre non reconductible dont 33 00000€ au titre de la prime exceptionnell à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 871.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 6 978.12 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 526 220.91€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 851.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	502 935.34	35.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 285.57	66.53

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 417 318.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	394 032.74	27.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 285.57	66.53

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 776.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LUGAN (120787981) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-095

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD LUNAC

DECISION TARIFAIRE N°4390 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LE PAGINET" LUNAC - 120784566

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566) sise 12270, LUNAC et gérée par l'entité dénommée CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2012 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LE PAGINET" - 120784566.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 23/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 018 877.97€ au titre de 2020, dont :
 - 181 859.98€ à titre non reconductible dont 39 00000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
 - 14 162.80 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 979 877.97€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 656.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	979 877.97	50.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 844 099.39€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 099.39	43.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 341.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CC GRAND VILLEFRANCHOIS (120784657) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-096

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
MARCILLAC VALLON SAINT JOSEPH

DECISION TARIFAIRE N°4388 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ST JOSEPH MARCILLAC VALLON - 120782537

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST JOSEPH (120782537) sise 5, R FONCOURIEU, 12330, MARCILLAC VALLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2014 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH - 120782537.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 922 669.05€ au titre de 2020, dont :
 - 194 930.32€ à titre non reconductible dont 33 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 647.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 888 521.25€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 043.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 521.25	38.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 727 738.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 738.73	31.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 644.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-097

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU
LES CHARMETTES

DECISION TARIFAIRE N°4385 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES CHARMETTES" MILLAU - 120785522

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522) sise 15, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2016 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" - 120785522.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 702 787.91€ au titre de 2020, dont :
 - 133 865.20€ à titre non reconductible dont 36 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 666 763.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 563.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	666 763.55	41.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 568 922.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	568 922.71	35.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 410.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-098

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU
LES CHEVEUX D'ANGE

DECISION TARIFAIRE N°4386 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" MILLAU - 120005509

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" (120005509) sise 26, R LUCIEN COSTES, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES (120785571) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2078 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" - 120005509.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 315 355.69€ au titre de 2020, dont :
 - 141 689.47€ à titre non reconductible dont 50 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 031.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 245 324.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 777.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	880 998.22	38.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 729.32	41.24
Accueil de jour	313 596.68	101.49

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 173 666.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 340.22	36.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 729.32	41.24
Accueil de jour	283 596.68	91.78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 805.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES (120785571) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-099

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MILLAU
Terrasses des Causses

DECISION TARIFAIRE N°4228 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD TERRASSES DES CAUSSES MILLAU - 120784673

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD TERRASSES DES CAUSSES AYROLLE (120784673) sise 2, R SAINT JEAN, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MILLAU (120007430) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1862 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD TERRASSES DES CAUSSES AYROLLE - 120784673.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 115 916.21€ au titre de 2020, dont :

- 50 696.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 95 964.79 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 324 805.04€ à titre non reconductible dont 111 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 332.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 940 735.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 061.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 844 770.31	39.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 964.79	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 155 777.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 059 812.58	42.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 964.79	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 981.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MILLAU (120007430) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-100

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
MONTBAZENS

DECISION TARIFAIRE N°4384 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "PARC DE JAUNAC" MONTBAZENS - 120782339

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) sise 6, R DU PARC DE JAUNAC, 12220, MONTBAZENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MONTBAZENS (120784418) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2069 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" - 120782339.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 946 298.29€ au titre de 2020, dont :
 - 155 701.44€ à titre non reconductible dont 39 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
 - 14 008.49 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément).

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 906 798.29€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 566.52€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	906 798.29	38.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 797 601.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	797 601.10	34.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 466.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MONTBAZENS (120784418) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-101

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD MUR DE
BARREZ

DECISION TARIFAIRE N°4231 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD PARC DE LA CORETTE MUR DE BARREZ - 120780465

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PARC DE LA CORETTE (120780465) sise 12, AV DU CARDINAL VERDIER, 12600, MUR DE BARREZ et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C (120000211) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1865 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PARC DE LA CORETTE - 120780465.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 360 296.79€ au titre de 2020, dont :

- 29 777.09€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 1 969.63 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 53 384.88 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 128 955.10€ à titre non reconductible dont 56 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 807.85€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 285 100.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 091.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 285 100.40	42.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 434 204.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 434 204.25	47.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 517.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C (120000211) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-102

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NANT LES
2 VALLEES

DECISION TARIFAIRE N°4382 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES NANT - 120781075

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES (120781075) sise RTE DE MILLAU, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE HEUREUSE (120000294) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2070 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES - 120781075.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 547 961.86€ au titre de 2020, dont :
 - 171 813.09€ à titre non reconductible dont 61 211.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 080.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 451 670.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 972.51€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 451 670.16	53.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 376 148.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 148.77	50.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 679.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIE HEUREUSE (120000294) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-103

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NANT
SAINTE MARIE

DECISION TARIFAIRE N°4381 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINTE MARIE NANT - 120782420

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120782420) sise R DU FAUBOURG HAUT, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON ACCUEIL STE MARIE DE NANT (120008115) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2076 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE - 120782420.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 359 143.77€ au titre de 2020, dont :
- 243 867.00€ à titre non reconductible dont 49 98000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 309 163.77€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 096.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 736.42	47.04
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	65 870.39	49.12
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 115 276.77€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	976 849.42	39.25
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	65 870.39	49.12
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 939.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON ACCUEIL STE MARIE DE NANT (120008115) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-104

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD NAUCELLE

DECISION TARIFAIRE N°4380 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA FONTANELLE NAUCELLE - 120782578

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FONTANELLE (120782578) sise 12800, NAUCELLE et gérée par l'entité dénommée CIAS DU NAUCELLOIS (120784384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2071 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA FONTANELLE - 120782578.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 136 403.99€ au titre de 2020, dont :
 - 146 207.05€ à titre non reconductible dont 51 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 483.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 17 356.81 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 073 920.74€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 493.40€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 920.74	42.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 998 875.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	998 875.34	39.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 239.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU NAUCELLOIS (120784384) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-105

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD ONET LE
CHATEAU

DECISION TARIFAIRE N°4379 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LA ROSSIGNOLE" ONET LE CHATEAU - 120005699

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSSIGNOLE" (120005699) sise 465, R DES EPINETTES, 12850, ONET LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA ROSSIGNOLE" (120005608) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2072 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LA ROSSIGNOLE" - 120005699.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 247 056.30€ au titre de 2020, dont :
 - 172 609.07€ à titre non reconductible dont 45 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 844.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 180 711.43€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 392.62€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 129 570.44	39.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 140.99	49.99
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 074 447.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 023 306.24	35.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 140.99	49.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 537.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LA ROSSIGNOLE" (120005608) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-106

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD PONT DE
SALARS

DECISION TARIFAIRE N°4378 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA RESIDENCE DU LAC PONT DE SALARS - 120782354

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (120782354) sise 13, CITE DU LAC, 12290, PONT DE SALARS et gérée par l'entité dénommée CCAS PONT DE SALARS (120784426) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2077 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU LAC - 120782354.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 610 772.83€ au titre de 2020, dont :
 - 198 636.56€ à titre non reconductible dont 68 70000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 949.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 24 555.84 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 535 123.03€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 926.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 346 028.05	39.88
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	45 586.74	32.56
Accueil de jour	70 951.28	47.30

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 414.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 235 319.21	36.60
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	45 586.74	32.56
Accueil de jour	70 951.28	47.30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 701.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PONT DE SALARS (120784426) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-107

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD REQUISTA

DECISION TARIFAIRE N°4377 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD J.B DELFAU REQUISTA- 120785373

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD J.B DELFAU (120785373) sise 64, AV D'ALBI, 12170, REQUISTA et gérée par l'entité dénommée CCAS DE REQUISTA (120785365) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD J.B DELFAU - 120785373.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 134 613.61€ au titre de 2020, dont :
 - 172 183.43€ à titre non reconductible dont 57 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 979.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 17 016.19 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 060 634.41€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 386.20€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 048 068.32	37.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	12 566.09	48.33

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 970 938.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	958 372.18	34.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	12 566.09	48.33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 911.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE REQUISTA (120785365) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-108

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
RIEUPEYROUX

DECISION TARIFAIRE N°4249 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA RIEUPEYROUX - 120780473

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA (120780473) sise 5, R PANASSAC, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000229) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1870 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA - 120780473.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 433 325.65€ au titre de 2020, dont :

- 31 393.72€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 295.80 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 56 283.21 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 139 640.87€ à titre non reconductible dont 58 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 102.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 321 025.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 085.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 025.92	37.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 507 560.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 507 560.96	42.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 630.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000229) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-109

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RIGNAC

DECISION TARIFAIRE N°4376 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES ROSIERS RIGNAC - 120782396

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ROSIERS (120782396) sise 3, AV DE RODEZ, 12390, RIGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ROSIERS (120000351) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS - 120782396.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 409 439.09€ au titre de 2020, dont :
 - 207 975.73€ à titre non reconductible dont 48 26300€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 218.41€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 347 957.68€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 329.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 347 957.68	45.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 201 463.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 201 463.36	40.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 121.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ROSIERS (120000351) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-090

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RIVIERE
SUR TARN

DECISION TARIFAIRE N°4375 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BEAU SOLEIL RIVIERE SUR TARN - 120782461

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (120782461) sise 12640, RIVIERE SUR TARN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2030 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL - 120782461.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 069 678.33€ au titre de 2020, dont :
 - 98 515.48€ à titre non reconductible dont 42 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 685.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 011 992.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 332.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 435.90	37.83
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.95	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 971 162.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	898 605.90	36.19
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.95	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 930.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-091

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ
BON ACCUEIL

DECISION TARIFAIRE N°4369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "BON ACCUEIL" RODEZ - 120782362

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BON ACCUEIL". (120782362) sise 16, R PLANARD, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2022 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "BON ACCUEIL". - 120782362.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 357 604.39€ au titre de 2020, dont :
 - 163 695.70€ à titre non reconductible dont 51 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 710.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 17 340.70 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 295 893.69€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 991.14€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 174 640.48	41.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 129.37	45.57
Accueil de jour	71 123.84	175.61

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 202 579.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 081 325.83	38.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 129.37	45.57
Accueil de jour	71 123.84	175.61

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 214.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-092

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ CH
LES PEYRIERES

DECISION TARIFAIRE N°4365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ - 120786967

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ (120786967) sise 12510, OLEMPS et gérée par l'entité dénommée CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL (120780044) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1999 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ - 120786967.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 345 600.04€ au titre de 2020, dont :

- 59 531.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 21 410.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 103 888.36 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 295 402.84€ à titre non reconductible dont 109 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 394.29€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 194 940.25€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 245.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 132 750.43	63.39
UHR	0.00	0.00
PASA	62 189.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 444 972.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 382 783.13	68.44
UHR	0.00	0.00
PASA	62 189.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 287 081.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL (120780044) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-115

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ
COMBAREL

DECISION TARIFAIRE N°4371 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD COMBAREL RODEZ - 120782271

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD COMBAREL (120782271) sise R COMBAREL, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2019 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD COMBAREL - 120782271.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 24/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 428 899.09€ au titre de 2020, dont :
 - 209 825.37€ à titre non reconductible dont 52 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23 434.92€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 18 436.54 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 353 464.17€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 788.68€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 353 464.17	43.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 228 291.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 228 291.99	39.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 357.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-116

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ

JEAN 23

DECISION TARIFAIRE N°4367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII RODEZ- 120786140

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII (120786140) sise 9, R JEAN XXIII, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2006 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII - 120786140.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 300 725.34€ au titre de 2020, dont :
 - 160 991.03€ à titre non reconductible dont 49 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 353.69€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 237 371.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 114.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 560.68	40.46
UHR	0.00	0.00
PASA	56 209.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	94 601.72	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 734.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	988 923.34	36.83
UHR	0.00	0.00
PASA	56 209.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	94 601.72	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 977.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-117

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ
JULIE CHAUCHARD

DECISION TARIFAIRE N°4372 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD JULIE CHAUCHARD RODEZ - 120004726

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JULIE CHAUCHARD (120004726) sise 17, BD D'ESTOURMEL, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE (120004692) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2002 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JULIE CHAUCHARD - 120004726.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 713 131.76€ au titre de 2020, dont :
 - 123 313.53€ à titre non reconductible dont 31 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 985.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 668 646.23€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 720.52€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	668 646.23	39.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 589 818.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	589 818.23	35.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 151.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE (120004692) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-118

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ LES
CLARINES

DECISION TARIFAIRE N°4366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES CLARINES RODEZ - 120786892

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CLARINES (120786892) sise 14, AV DURAND DE GROS, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2047 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES CLARINES - 120786892.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 610 638.58€ au titre de 2020, dont :
 - 128 643.55€ à titre non reconductible dont 27 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 709.55€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 580 929.03€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 410.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	580 929.03	47.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 481 995.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	481 995.03	39.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 166.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-119

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ
SAINT AMANS

DECISION TARIFAIRE N°4368 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT AMANS RODEZ - 120783253

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT AMANS (120783253) sise 25, BD DENYS PUECH, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST AMANS (120000641) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1996 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT AMANS - 120783253.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 977 858.62€ au titre de 2020, dont :
 - 120 388.46€ à titre non reconductible dont 46 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 339.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 919 519.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 626.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 891.95	35.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 627.21	41.76
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 857 470.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 842.95	33.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 627.21	41.76
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 455.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST AMANS (120000641) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-120

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD RODEZ
SAINT CYRICE

DECISION TARIFAIRE N°4370 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT CYRICE RODEZ - 120782347

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT CYRICE (120782347) sise 9, PL DU SACRE COEUR, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS (120784343) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1981 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT CYRICE - 120782347.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 918 839.20€ au titre de 2020, dont :
 - 156 351.29€ à titre non reconductible dont 60 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 776.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 24 048.56 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 844 063.02€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 671.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 683 892.11	50.04
UHR	0.00	0.00
PASA	67 638.31	0.00
Hébergement Temporaire	22 632.24	36.44
Accueil de jour	69 900.36	91.49

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 774 512.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 614 341.28	47.98
UHR	0.00	0.00
PASA	67 638.31	0.00
Hébergement Temporaire	22 632.24	36.44
Accueil de jour	69 900.36	91.49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 876.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (120784343) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-121

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
AFFRIQUE CH

DECISION TARIFAIRE N°4363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH ST AFFRIQUE - 120785217

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ST AFFRIQUE (120785217) sise 88, AV DR LUCIEN GALTIER, 12400, SAINT AFFRIQUE et gérée par l'entité dénommée CH ST AFFRIQUE (120004619) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2045 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH ST AFFRIQUE - 120785217.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 777 075.50€ au titre de 2020, dont :

- 51 585.92€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 92 484.15 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 264 099.91€ à titre non reconductible dont 86 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 016.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 651 765.83€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 980.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 651 765.83	56.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 864 415.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 864 415.36	60.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 701.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST AFFRIQUE (120004619) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-122

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
AFFRIQUE LA MISERICORDE

DECISION TARIFAIRE N°4364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA MISERICORDE SAINT AFFRIQUE - 120782503

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MISERICORDE (120782503) sise 10, R DU CHANOINE COSTES, 12400, SAINT AFFRIQUE et gérée par l'entité dénommée ASS LES AMIS DE LA MISERICORDE (120000435) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2042 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA MISERICORDE - 120782503.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 440 455.51€ au titre de 2020, dont :
 - 214 196.54€ à titre non reconductible dont 51 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 333.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 379 121.88€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 926.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 258.61	43.97
UHR	0.00	0.00
PASA	66 703.40	0.00
Hébergement Temporaire	11 159.87	58.74
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 258.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 148 395.70	38.81
UHR	0.00	0.00
PASA	66 703.40	0.00
Hébergement Temporaire	11 159.87	58.74
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 188.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES AMIS DE LA MISERICORDE (120000435) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-123

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
AMANS DES COTS

DECISION TARIFAIRE N°4362 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ST JEAN SAINT AMANS DES COTS - 120782388

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST JEAN (120782388) sise 12460, SAINT AMANS DES COTS et gérée par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS (120000344) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2041 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST JEAN - 120782388.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 080 562.29€ au titre de 2020, dont :
 - 148 402.83€ à titre non reconductible dont 47 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 481.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 012 581.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 381.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	808 513.00	40.96
UHR	0.00	0.00
PASA	57 974.78	0.00
Hébergement Temporaire	75 739.29	60.83
Accueil de jour	70 354.09	47.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 932 159.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	728 091.30	36.89
UHR	0.00	0.00
PASA	57 974.78	0.00
Hébergement Temporaire	75 739.29	60.83
Accueil de jour	70 354.09	47.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 679.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS (120000344) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-124

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
CHELY D'AUBRAC

DECISION TARIFAIRE N°4361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT CHELY D'AUBAC - 120782123

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123) sise 12470, SAINT CHELY D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée FONDATION MAISON DE RETRAITE ST CHELY (120000302) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1970 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU - 120782123.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 061 065.29€ au titre de 2020, dont :
 - 148 887.94€ à titre non reconductible dont 44 00000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 017 065.29€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 755.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 017 065.29	43.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 912 177.35€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 177.35	38.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 014.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MAISON DE RETRAITE ST CHELY (120000302) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-125

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
COME D'OLT

DECISION TARIFAIRE N°4360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES GALETS D'OLT SAINT COME D'OLT - 120782438

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GALETS D'OLT (120782438) sise 2, R DE LA PORTE NEUVE, 12500, SAINT COME D OLT et gérée par l'entité dénommée ASS DE LA MAISON DE RETRAITE (120000385) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1966 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES GALETS D'OLT - 120782438.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 185 698.39€ au titre de 2020, dont :
 - 176 471.34€ à titre non reconductible dont 57 46000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 602.74€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 120 635.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 386.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 635.65	36.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 009 227.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 009 227.05	33.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 102.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE LA MAISON DE RETRAITE (120000385) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-126

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
GENIEZ D'OLT CH

DECISION TARIFAIRE N°4417 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT - 120784095

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT (120784095) sise R RIVIE, 12130, SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée CH ST GENIEZ D'OLT ET AUBRAC (120780093) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1961 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH ST GENIEZ D'OLT - 120784095.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 864 250.76€ au titre de 2020, dont :

- 54 448.98€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- -3 076.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 94 393.25 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 185 096.32€ à titre non reconductible dont 78 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 135 623.04€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 622 903.23€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 575.27€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 552 281.18	56.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 622.05	135.81

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 037 848.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 967 226.73	65.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 622.05	135.81

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 253 154.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST GENIEZ D'OLT ET AUBRAC (120780093) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-127

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
LAURENT D'OLT HL

DECISION TARIFAIRE N°4359 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE VAL D'OLT SAINT LAURENT D'OLT - 120782511

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAL D'OLT (120782511) sise 12560, SAINT LAURENT D OLT et gérée par l'entité dénommée CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1881 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE VAL D'OLT - 120782511.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 590 775.10€ au titre de 2020, dont :

- 12 434.04€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 5 727.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 22 292.06 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 67 319.34€ à titre non reconductible dont 26 00000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 546.51€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 558 558.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	558 558.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 608 165.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	608 165.60	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 680.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT (120780101) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-128

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
ROME DE TARN

DECISION TARIFAIRE N°4264 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DENIS AFFRE SAINT ROMÉ DE TARN - 120782321

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DENIS AFFRE (120782321) sise 0, R DENIS AFFRE, 12490, SAINT ROMÉ DE TARN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000336) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1871 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DENIS AFFRE - 120782321.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 327 546.17€ au titre de 2020, dont :

- 30 135.20€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 54 026.91 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 132 452.66€ à titre non reconductible dont 51 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 029.58€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 254 448.99€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 537.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 254 448.99	46.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 400 395.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 400 395.76	52.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 699.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000336) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-129

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINT
SERNIN SUR RANCE

DECISION TARIFAIRE N°4351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS SAINT SERNIN SUR RANCE - 120780531

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531) sise 0, , 12380, SAINT SERNIN SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CLOS SAINT FRANCOIS (120000260) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1956 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS - 120780531.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 189 673.80€ au titre de 2020, dont :
 - 253 901.26€ à titre non reconductible dont 57 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 665.66€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 124 008.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 667.35€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 288.57	44.09
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	37 162.61	59.84
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 935 772.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	826 052.97	35.91
UHR	0.00	0.00
PASA	72 556.96	0.00
Hébergement Temporaire	37 162.61	59.84
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 981.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLOS SAINT FRANCOIS (120000260) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-110

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SAINTE
GENEVIEVE SUR ARGENCE

DECISION TARIFAIRE N°4350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BON ACCUEIL DE L'ARGENCE SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE - 120782529

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARGENCE (120782529) sise 12420, ARGENCES EN AUBRAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU BON ACCUEIL (120000450) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2039 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'ARGENCE - 120782529.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 108 734.79€ au titre de 2020, dont :
 - 109 458.25€ à titre non reconductible dont 45 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 986.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 045 748.35€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 145.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 748.35	36.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 999 276.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	999 276.53	35.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 273.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU BON ACCUEIL (120000450) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-111

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SALLES LA
SOURCE HL

DECISION TARIFAIRE N°4349 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH SALLES LA SOURCE - 120785258

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH SALLES LA SOURCE (120785258) sise 0, COUGOUSSE, 12330, SALLES LA SOURCE et gérée par l'entité dénommée CHI VALLON SALLES LA SOURCE (120780481) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1931 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH SALLES LA SOURCE - 120785258.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 22/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 140 511.57€ au titre de 2020, dont :

- 37 720.14€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 13 975.00 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 56 355.22 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 259 340.12€ à titre non reconductible dont 60 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 894.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 045 257.48€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 438.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 798 401.03	51.75
UHR	246 856.45	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 095 321.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 848 464.83	53.19
UHR	246 856.45	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 610.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI VALLON SALLES LA SOURCE (120780481) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-112

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
SAUVETERRE DE ROUERGUE

DECISION TARIFAIRE N°4348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD REPOS ET SANTE SAUVETERRE DE ROUERGUE - 120782412

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD REPOS ET SANTE (120782412) sise 12800, SAUVETERRE DE ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASS REPOS ET SANTE (120000377) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1943 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD REPOS ET SANTE - 120782412.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 390 442.88€ au titre de 2020, dont :
 - 219 960.16€ à titre non reconductible dont 51 25000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 762.05€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 327 430.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 619.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 430.83	41.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 170 482.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 482.72	36.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 540.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS REPOS ET SANTE (120000377) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-113

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD SEVERAC
LE CHATEAU

DECISION TARIFAIRE N°4344 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD GLORIANDE SEVERAC LE CHATEAU - 120786868

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GLORIANDE (120786868) sise 2, R HENRI NOGUERES, 12150, SEVERAC D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée CCAS SEVERAC D'AVEYRON (120784715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2027 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GLORIANDE - 120786868.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 239 096.41€ au titre de 2020, dont :
 - 210 840.49€ à titre non reconductible dont 57 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 200.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - 17 449.57 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;
 La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 177 896.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 158.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 108 191.63	41.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 704.78	66.70

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 036 980.71€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	967 275.93	36.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 704.78	66.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 415.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SEVERAC D'AVEYRON (120784715) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-114

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CH

DECISION TARIFAIRE N°4340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 120783303

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE (120783303) sise R DU BOSQUET, 12200, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE (120780069) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2024 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE - 120783303.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 795 152.76€ au titre de 2020, dont :

- 81 228.70€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 23 334.11 € au titre du complément de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (régularisation) ;
- 145 628.24 € au titre de la revalorisation du Ségur de la Santé ;
- 558 960.78€ à titre non reconductible dont 136 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 618 038.41€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 384 836.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 618 038.41	50.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 789 579.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 789 579.28	52.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 399 131.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE (120780069) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-130

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE SAINTE CLAIRE

DECISION TARIFAIRE N°4342 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINTE CLAIRE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 120785530

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530) sise 14, R DES POTIERS, 12200, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1937 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE - 120785530.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 964 676.73€ au titre de 2020, dont :
 - 303 231.26€ à titre non reconductible dont 54 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 777.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 893 899.61€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 491.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	893 899.61	27.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 661 445.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	661 445.47	20.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 120.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-131

Décision tarifaire modificative 2020 EHPAD
VILLENEUVE D'AVEYRON

DECISION TARIFAIRE N°4337 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MARIE VERNIERES VILLENEUVE D'AVEYRON - 120782479

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) sise BD DES DOUVES, 12260, VILLENEUVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1927 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MARIE VERNIERES - 120782479.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 19/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 076 957.01€ au titre de 2020, dont :
 - 127 308.88€ à titre non reconductible dont 46 50000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 447.88€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

- 1 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (complément).

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 029 009.13€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 750.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	676 936.09	39.63
UHR	0.00	0.00
PASA	67 637.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	284 435.79	111.50

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 948 648.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	626 575.09	36.68
UHR	0.00	0.00
PASA	67 637.25	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	254 435.79	99.74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 054.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-061

Décision tarifaire modificative 2020 LF
BARAQUEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°4416 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES BARAQUEVILLE - 120784087

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES (120784087) sise 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2081 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES - 120784087.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 117 315.30€ dont :
- 37 692.00€ à titre non reconductible dont 10 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 107 315.30€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 942.94€.

Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 79 623.30€ (douzième applicable s'élevant à 6 635.28€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ,

Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-062

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD ASSAD
RODEZ PA PH

DECISION TARIFAIRE N° 4336 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sise 10, BD LAROMIGUIERE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2007 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 632 071.47€ au titre de 2020 dont :

- 41 234.19 € de crédits non reconductibles dont 31000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 601 071.47€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 477 187.85€(fraction forfaitaire s'élevant à 123 098.99€).
Le prix de journée est fixé à 39.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 883.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 323.64€).
Le prix de journée est fixé à 33.85€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 927.28
	- dont CNR	3 325.10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 197 444.94
	- dont CNR	31 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 699.25
	- dont CNR	6 909.09
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 662 071.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 632 071.47
	- dont CNR	41 234.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 632 071.47

Dépenses exclues du tarif : 30 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 590 837.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 467 323.07€(fraction forfaitaire s'élevant à 122 276.92€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 123 514.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 292.85€).
Le prix de journée est fixé à 33.75€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-063

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD
BARAQUEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°4276 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS BARAQUEVILLE - 120784400

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1892 en date du 07/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) dont le siège est situé 0, , 12160, BARAQUEVILLE, a été fixée à 449 056.02€, dont :
- 7 265.89 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;
 - 13 767.80€ à titre non reconductible dont 8 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 441 056.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.
- personnes âgées : 441 056.02 €**
-

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	441 056.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784160	0.00	0.00	0.00	38.29

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 36 754.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 438 921.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 438 921.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	438 921.16

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784160	0.00	0.00	0.00	38.11

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 36 576.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-064

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD CAPDENAC
RPC

DECISION TARIFAIRE N° 4280 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE- 120783881

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1873 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120783881.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 18/06/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 389 474.74€ au titre de 2020 dont :

- 9 519.54€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 100.75 € de crédits non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 379 214.97€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 214.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 601.25€).

Le prix de journée est fixé à 42.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 461.60
	- dont CNR	600.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 648.14
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 365.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	389 474.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	389 474.74
	- dont CNR	6 100.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	389 474.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 383 373.99€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 383 373.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 947.83€).
- Le prix de journée est fixé à 42.75€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-065

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD
DECAZEVILLE CARMi

DECISION TARIFAIRE N° 4292 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sise PLACE CABROL, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1965 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 331 269.35€ au titre de 2020 dont :
 - 40 411.66 € de crédits non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 325 769.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 325 769.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 147.45€).
 Le prix de journée est fixé à 40.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 367.66
	- dont CNR	528.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 859.69
	- dont CNR	34 841.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 042.00
	- dont CNR	5 042.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	331 269.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	331 269.35
	- dont CNR	40 411.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	331 269.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 290 857.69€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 290 857.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 238.14€).
- Le prix de journée est fixé à 36.12€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-066

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD
DECAZEVILLE CCAS

DECISION TARIFAIRE N° 4285 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise 0, QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1950 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 273 217.49€ au titre de 2020 dont :

- 9 470.12 € de crédits non reconductible dont 3 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- 4 402.51 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale (complément) ;

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 269 717.49€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 269 717.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 476.46€).
- Le prix de journée est fixé à 36.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 230.60
	- dont CNR	480.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 300.69
	- dont CNR	7 660.32
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 686.20
	- dont CNR	1 329.20
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	273 217.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	273 217.49
	- dont CNR	9 470.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	273 217.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 265 948.62€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 265 948.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 162.38€).
- Le prix de journée est fixé à 36.43€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-047

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD ESTAING

DECISION TARIFAIRE N° 4294 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING - 120784046

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1977 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES - 120784046.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 653 692.65€ au titre de 2020 dont :
 - 12 105.38 € de crédits non reconductibles dont 11000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 642 692.65€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 642 692.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 557.72€).
 Le prix de journée est fixé à 38.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 235.38
	- dont CNR	1 105.38
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 062.27
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 395.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	653 692.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 692.65
	- dont CNR	12 105.38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	653 692.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 641 587.27€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 641 587.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 465.61€).
- Le prix de journée est fixé à 38.11€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-048

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LA
PRIMAUBE

DECISION TARIFAIRE N° 4295 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sise 16, R CASSIOPEE, PLACE DE L ETOILE, 12450, LUC LA PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2013 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 276 233.35€ au titre de 2020 dont :
 - 8 504.34 € de crédits non reductibles dont 5 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 271 233.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 271 233.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 602.78€).
 Le prix de journée est fixé à 39.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 865.57
	- dont CNR	456.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 327.02
	- dont CNR	7 623.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 040.76
	- dont CNR	424.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	276 233.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	276 233.35
	- dont CNR	8 504.34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	276 233.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 267 729.01€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 267 729.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 310.75€).
- Le prix de journée est fixé à 38.50€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-049

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LAGUIOLE

DECISION TARIFAIRE N° 4296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LAGUIOLE - 120783949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) sise 4, R DU PONT ROMAIN, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2015 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LAGUIOLE - 120783949.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 218 742.60€ au titre de 2020 dont :
 - 10 845.00 € de crédits non reconductibles dont 5250.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 213 492.60€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 213 492.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 791.05€).
 Le prix de journée est fixé à 38.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 766.45
	- dont CNR	360.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 147.59
	- dont CNR	8 935.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 828.56
	- dont CNR	1 548.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	218 742.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	218 742.60
	- dont CNR	10 845.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	218 742.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 207 897.60€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 207 897.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 324.80€).
- Le prix de journée est fixé à 37.87€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-050

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD LAISSAC

DECISION TARIFAIRE N°4297 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS - 120784921
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD LAISSAC - 120784004

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1898 en date du 07/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) dont le siège est situé 114, RTE DE RODEZ, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE, a été fixée à 195 801.11€, dont :

- 7 272.45€ à titre non reconductible dont 5 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 190 801.11€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 190 801.11 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	190 801.11

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	34.75

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 900.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 188 528.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 188 528.66 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	188 528.66

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	34.34

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 710.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-051

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD MARCILLAC

DECISION TARIFAIRE N°4298 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE - 120780705
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD MARCILLAC VALLON - 120783832

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1923 en date du 07/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) dont le siège est situé 2, AV GUSTAVE BESSIERE, 12330, MARCILLAC VALLON, a été fixée à 292 558.11€, dont :

- 5 980.60€ à titre non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 287 058.11€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 287 058.11 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	287 058.11

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	39.98

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 921.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 286 577.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 286 577.51 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	286 577.51

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	39.91

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 881.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-052

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD MILLAU
LES CAUSSES

DECISION TARIFAIRE N° 4299 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DES CAUSSES MILLAU - 120784038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES CAUSSES (120784038) sise 44, PAS DE LA TINE, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée SSIAD DES CAUSSES (120000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2026 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DES CAUSSES - 120784038.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 07/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 638 576.13€ au titre de 2020 dont :
 - 20 537.50 € de crédits non reconductibles dont 13000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 625 576.13€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 625 576.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 131.34€).
 Le prix de journée est fixé à 38.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 592.32
	- dont CNR	1 057.32
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 667.63
	- dont CNR	18 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 316.18
	- dont CNR	980.18
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	643 576.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 576.13
	- dont CNR	20 537.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	638 576.13

Dépenses exclues du tarif : 5 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 618 038.63€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 618 038.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 503.22€).
- Le prix de journée est fixé à 38.38€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DES CAUSSES (120000690) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-053

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD NANT

DECISION TARIFAIRE N° 4308 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD NANT - 120783865

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NANT (120783865) sise 4, RTE DE MILLAU, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB (120787445) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2032 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD NANT - 120783865

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 07/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 318 708.40€ au titre de 2020 dont :
 - 10 520.60 € de crédits non reconductibles dont 6040.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 312 668.40€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 312 668.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 055.70€).
 Le prix de journée est fixé à 42.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 037.60
	- dont CNR	480.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 711.80
	- dont CNR	8 040.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 959.00
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	322 708.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	318 708.40
	- dont CNR	10 520.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	318 708.40

Dépenses exclues du tarif : 4 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 308 187.80€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 308 187.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 682.32€).
- Le prix de journée est fixé à 42.10€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB (120787445) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-054

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD NAUCELLE

DECISION TARIFAIRE N° 4311 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD NAUCELLE - 120784020

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LA FONTANELLE (120784020) sise 6, AV DU ROUERGUE, 12800, NAUCELLE et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2040 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LA FONTANELLE - 120784020.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 07/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 398 353.57€ au titre de 2020 dont :

- -1 255.07 € de crédits non reconductibles dont 8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 390 353.57€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 390 353.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 529.46€).
Le prix de journée est fixé à 34.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 494.93
	- dont CNR	744.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 457.64
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 401.00
	- dont CNR	-5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 353.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	398 353.57
	- dont CNR	-1 255.07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
	TOTAL Recettes	418 353.57

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 419 608.64€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 419 608.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 967.39€).
- Le prix de journée est fixé à 36.98€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-055

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD PONT DE
SALARS

DECISION TARIFAIRE N°4313 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.S.D.I.L - 120785027

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD PONT DE SALARS - 120783873

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1926 en date du 07/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.S.D.I.L (120785027) dont le siège est situé RTE DE RODEZ, 12290, PONT DE SALARS, a été fixée à 238 540.53€, dont :

- 11 112.48€ à titre non reconductible dont 7 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 231 540.53€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 231 540.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783873	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	231 540.53

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783873	0.00	0.00	0.00	39.54

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 295.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 227 428.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 227 428.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783873	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	227 428.05

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783873	0.00	0.00	0.00	38.84

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 18 952.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.D.I.L (120785027) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-056

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD REQUISTA

DECISION TARIFAIRE N°4314 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS - 120784913
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD REQUISTA - 120784012

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1929 en date du 07/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS (120784913) dont le siège est situé 2, BD VICOMTE DE CADARS, 12170, REQUISTA, a été fixée à 188 113.01€, dont :

- 5 312.39€ à titre non reconductible dont 5 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 183 113.01€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 183 113.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	183 113.01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784012	0.00	0.00	0.00	38.49

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 259.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 182 800.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 182 800.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	182 800.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784012	0.00	0.00	0.00	38.42

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 233.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS (120784913) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-057

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD
RIEUPEYROUX

DECISION TARIFAIRE N° 4317 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RIEUPEYROUX - 120787593

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) sise 24, R DE LA MAIRIE, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE DU SSIAD ADMR (120787577) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2049 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RIEUPEYROUX - 120787593.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 07/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 377 643.46€ au titre de 2020 dont :
 - 3 454.47 € de crédits non reconductibles dont 2 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 375 143.46€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 375 143.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 261.96€).
 Le prix de journée est fixé à 41.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 911.75
	- dont CNR	600.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 859.99
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 871.72
	- dont CNR	353.72
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	390 643.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 643.46
	- dont CNR	3 454.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	377 643.46

Dépenses exclues du tarif : 13 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 374 188.99€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 374 188.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 182.42€).
- Le prix de journée est fixé à 40.89€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE DU SSIAD ADMR (120787577) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-058

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD SAINT
GENIEZ D'OLT

DECISION TARIFAIRE N° 4319 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sise AV D'ESPALION, 12130, SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE (120785019) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2053 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 07/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 465 672.03€ au titre de 2020 dont :
 - 12 908.90 € de crédits non reconductibles dont 8860.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 456 812.03€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 456 812.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 067.67€).
 Le prix de journée est fixé à 41.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 552.90
	- dont CNR	720.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 624.13
	- dont CNR	8 860.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 495.00
	- dont CNR	3 328.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	465 672.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	465 672.03
	- dont CNR	12 908.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	465 672.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 452 763.13€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 452 763.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 730.26€).
- Le prix de journée est fixé à 41.24€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE (120785019) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-059

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD SEVERAC
LE CHATEAU

DECISION TARIFAIRE N° 4326 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sise AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1980 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 446 285.14€ au titre de 2020 dont :
 - 12 373.84 € de crédits non reconductibles dont 7000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 439 285.14€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 439 285.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 607.10€).
 Le prix de journée est fixé à 42.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 009.84
	- dont CNR	672.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 220.30
	- dont CNR	11 701.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 055.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	454 285.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 285.14
	- dont CNR	12 373.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	446 285.14

Dépenses exclues du tarif : 8 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 433 911.30€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 433 911.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 159.28€).
- Le prix de journée est fixé à 42.34€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-069

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD UDSMA
RODEZ PA PH

DECISION TARIFAIRE N° 4331 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sise 227, R PIERRE CARRERE , 12023, RODEZ et gérée par l'entité dénommée UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2010 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 5 616 111.35€ au titre de 2020 dont :

- 205 825.68 € de crédits non reductibles dont 133 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 483 111.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 352 733.95€(fraction forfaitaire s'élevant à 446 061.16€).
Le prix de journée est fixé à 40.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 130 377.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 864.78€).
Le prix de journée est fixé à 59.37€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	486 441.86
	- dont CNR	9 008.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 767 441.31
	- dont CNR	188 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 228.18
	- dont CNR	8 816.82
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 616 111.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 616 111.35
	- dont CNR	205 825.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 616 111.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 5 410 285.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 5 335 129.91€(fraction forfaitaire s'élevant à 444 594.16€).
Le prix de journée est fixé à 40.27€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 75 155.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 262.98€).
Le prix de journée est fixé à 34.22€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-067

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD
VILLEFRANCHE DE PANAT

DECISION TARIFAIRE N°4327 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE DE SANTE ET DE SOINS - 120002548
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT - 120002589

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1932 en date du 07/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) dont le siège est situé RTE DE RODEZ, 12430, VILLEFRANCHE DE PANAT, a été fixée à 214 176.74€, dont :

- 4 400.45€ à titre non reconductible dont 4 040.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (complément).

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 214 176.74€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 214 176.74 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120002589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	214 176.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120002589	0.00	0.00	0.00	40.11

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 17 848.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 209 776.29€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 209 776.29 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120002589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	209 776.29

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120002589	0.00	0.00	0.00	39.28

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 17 481.36€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-12-07-068

Décision tarifaire modificative 2020 SSIAD VIVIEZ

DECISION TARIFAIRE N° 4328 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD VIVIEZ - 120784152

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) sise 23, AV JEAN JAURES 12110, VIVIEZ et gérée par l'entité dénommée CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1990 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD VIVIEZ - 120784152.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 275 018.69€ au titre de 2020 dont :
 - 4 180.60 € de crédits non reconductibles dont 3 700.00€ au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 271 318.69€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 271 318.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 609.89€).
 Le prix de journée est fixé à 37.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 447.60
	- dont CNR	480.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 683.09
	- dont CNR	3 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 888.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	285 018.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	275 018.69
	- dont CNR	4 180.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	275 018.69

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 270 838.09€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 270 838.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 569.84€).
- Le prix de journée est fixé à 37.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aveyron
Par intérim
Benjamin ARNAL

DIRECCTE

12-2021-01-18-006

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne : MA PLUS 12

arrête SAP497788588

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP497788588
N° SIREN 497788588**

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 28 août 2020, par Madame OKOME MBA Marthe au nom de l'entreprise MA PLUS 12,

VU l'avis émis le 6 janvier 2021 par le président du conseil départemental de l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme MA PLUS 12 représenté par Madame OKOME MBA Marthe, dont l'établissement principal est situé 19 RUE DU PONT DE FER 12100 MILLAU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (12)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 18 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation
La Responsable de l'unité départementale de
l'Aveyron

Isabelle SERRES

DIRECCTE

12-2021-01-18-007

Arrêté portant gestion des intérimis du Responsable d'Unité
de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du
Travail

arrêté intérim RUC 1.01.21

Unité départementale de l'AVEYRON

ARRÊTÉ

portant gestion des intérimis du Responsable d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail

La responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe Lerouge en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4 de l'arrêté du 18 novembre 2020 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
12.01	FAURIE Catherine	GEDEON José	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	SAVY Régine	ORBEA Marion	DECLERCQ Kevin	FABIER Jérôme
12.02	ORBEA Marion	BEELKENS Amélie	SAVY Régine	FAURIE Catherine	EUZEBY Patrick	FABIER Jérôme	GEDEON José	DECLERCQ Kevin
12.03	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	GEDEON José	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	FAURIE Catherine	ORBEA Marion	SAVY Régine
12.04	SAVY Régine	ORBEA Marion	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	GEDEON José	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	FAURIE Catherine
12.05	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	EUZEBY Patrick	GEDEON José	FAURIE Catherine	SAVY Régine	BEELKENS Amélie	ORBEA Marion
12.06	GEDEON José	FAURIE Catherine	DECLERCQ Kevin	ORBEA Marion	FABIER Jérôme	EUZEBY patrick	SAVY Régine	BEELKENS Amélie
12.07	EUZEBY Patrick	FABIER Jérôme	ORBEA Marion	SAVY Régine	BEELKENS Amélie	DECLERCQ Kevin	FAURIE Catherine	GEDEON José
12.08	DECLERCQ Kevin	SAVY Régine	FAURIE Catherine	BEELKENS Amélie	ORBEA Marion	GEDEON José	FABIER Jérôme	EUZEBY Patrick

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4 du présent arrêté, l'intérim est assuré par Monsieur Jean-Pierre LAGUETTE, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle désigné à l'article 4 de l'arrêté du 18 novembre 2020 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est assuré par Madame Isabelle SERRES, Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté 18 novembre 2020 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 6 : La responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Rodez, le 18 janvier 2021

P/Le DIRECCTE
La Responsable de l'unité départementale
de l'Aveyron

Isabelle SERRES

DIRECCTE

12-2021-01-18-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne : MA PLUS 12

récepissé SAP497788588

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP497788588

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La Préfète de l'Aveyron

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron le 28 août 2020 par Madame OKOME MBA Marthe, pour l'organisme MA PLUS 12 dont l'établissement principal est situé 19 RUE DU PONT DE FER 12100 MILLAU et enregistré sous le N° SAP497788588 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (12)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation
La Responsable de l'unité départementale de
l'Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-005

désignation du centre de vaccination contre la COVID19
de la ville de Villefranche de Rouergue



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre de vaccination contre la Covid-19 de la ville de Villefranche de Rouergue

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Villefranche de Rouergue répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 15 janvier 2020 dans la salle des fêtes des 13 pierres sise rue des treize pierres 12200 Villefranche de Rouergue.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le maire de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-004

désignation du centre hospitalier de Decazeville en tant
que centre de vaccination contre la COVID19



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier de Decazeville en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Decazeville répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2020 au centre hospitalier de Decazeville, 60 rue Prosper Alfaric 12300 Decazeville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-008

désignation du centre hospitalier de Saint Affrique en tant
que centre de vaccination contre la COVID19



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier de Saint Affrique en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Saint Affrique répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 27 janvier 2021 au centre hospitalier de Saint Affrique, 88 avenue du docteur Lucine Galtier 12400 Saint Affrique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-003

désignation du centre hospitalier intercommunal d'Espalion
en tant que centre de vaccination contre la COVID19



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier intercommunal d'Espalion en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier intercommunal d'Espalion répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2020 au centre hospitalier intercommunal d'Espalion, 33 Avenue d'Estaing 12500 Espalion.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-001

désignation du centre hospitalier Jacques PUEL de rodez
en tant que centre de vaccination contre la COVID19



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier Jacques PUEL de Rodez en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier Jacques PUEL de Rodez répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 07 janvier 2020 au centre hospitalier Jacques PUEL, 8 avenue de l'hôpital 12000 Rodez.

Le centre hospitalier de Rodez coordonne et met à disposition ses locaux à l'usage du centre d'appel départemental pour la prise des rendez vous.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-006

Éviction temporaire des élèves de la classe 309 du collège
Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus – 12000 Rodez, suite à trois
cas avérés de SARS-CoV-2

Éviction élèves 309 collège Saint Joseph Rodez



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-021 du 21 janvier 2021

Objet : Éviction temporaire des élèves de la classe 309 du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 21 janvier 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe 309 du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habiliter le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe 309 du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe 309 du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 inclus.

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet,
La sous-préfète de l'arrondissement,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Le Maire de la commune de Rodez,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 21 janvier 2021,
La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-007

Éviction temporaire des élèves de la classe de CP-CE1 de
l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls, suite à trois cas
avérés de SARS-CoV-2

Éviction élèves CP-CE1 l'école Arsène Ratier - Bozouls



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-021-002 du 21 janvier 2021

Objet : Éviction temporaire des élèves de la classe de CP-CE1 de l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 21 janvier 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe CP-CE1 de l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de CP-CE1 de l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de CP-CE1 de l'école Arsène Ratier - 12340 Bozouls, du jeudi 21 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 inclus.

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet,
La sous-préfète de l'arrondissement,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Le Maire de la commune de Bozouls,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 21 janvier 2021,
La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-002

Modle de désignation du centre hospitalier de Millau en
tant que centre de vaccination contre la COVID19lettre
personnelle



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 21 janvier 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier de Millau en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Millau répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 07 janvier 2020 au centre hospitalier de Millau, 256 bd Achille Souques 12100 Millau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-01-21-009

Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de

Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron



Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2021-21-3 du 21 janvier 2021

Objet: Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et L.3136-1 ;
 - VU** le code général des collectivités et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
 - VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU** le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU** l'avis de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 20 janvier 2021 et annexé au présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 (Covid-19) ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire est décrété pour l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT la situation épidémiologique et la circulation du virus SARS-CoV-2 (Covid-19) en Occitanie et en Aveyron ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1310 du 27 novembre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé prévoit, en son article 1^{er}, que le préfet est habilité à rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent et dès lors que cette obligation n'est pas prescrite par le présent décret ;

CONSIDÉRANT que les récents points de situation communiqués par Santé publique France et par l'agence régionale de santé Occitanie font état d'une augmentation de la circulation virale, d'une évolution défavorable du taux d'incidence et du taux de positivité des tests dans le département ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le port du masque est obligatoire, pour toute personne de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-335 du 30 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ⁽¹⁾.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet,
Le sous-préfet de Millau,
Les sous-préfètes de Rodez et de Villefranche-de-Rouergue,
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Les maires du département de l'Aveyron,

sont chargés en chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

⁽¹⁾ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la préfète de l'Aveyron
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le ministre de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2021-01-20-003

Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de

l'Aveyron - Avis sanitaire Aveyron 20-01-2021
Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron - Avis sanitaire

Aveyron 20-01-2021

Réf. Interne : DD12-20202101

Date : 20/01/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie

à

Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une mesure visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire au sujet de l'épidémie de COVID-19 dans le département de l'Aveyron.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques dans le département de l'Aveyron

Les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France confirment une tendance à la hausse de la circulation du virus dans le département de l'Aveyron à un niveau très supérieur au seuil d'alerte. Ainsi, le **taux d'incidence** pour l'ensemble du département est encore de 152,7 pour 100 000 habitants sur la période du 12/01 au 18/01/2021 et le **taux de positivité des tests** est de 5,7% sur cette même période.

A noter, un taux de positivité de 38% supérieur sur la semaine 12/01 au 18/01 comparée à celle du 05/01 au 11/01 chez les 10-20 même évolution sur la classe d'âge des 20-30 ans pour laquelle le taux de positivité a évolué de 39% .

Dans le même temps, la situation sanitaire continue à être préoccupante. Ainsi, le 21 janvier 2021, étaient déclarées dans le département de l'Aveyron **85 hospitalisations** pour COVID, toutes activités confondues, dont **3 en réanimation**.

De nombreux clusters sont encore en cours de gestion sur l'ensemble du département, dont 22 en établissements médico-sociaux.

2. Mesures envisagées

Au regard des données qui soulignent une importante circulation virale COVID 19 sur le territoire, il convient de prendre les mesures de protection sanitaire visant à prévenir de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, en particulier dans l'espace

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation Départementale de l'Aveyron

4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

public. Ces mesures contribuent à lutter contre la propagation du virus et à favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, vous permet, lorsque les circonstances locales l'exigent, de fixer des mesures visant à rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent.

Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- « Port du masque obligatoire, de jour comme de nuit, pour toute personne de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de la totalité du territoire du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Cette mesure qui vise à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permet ainsi de lutter contre la propagation du virus apparaît donc justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable à cette mesure envisagée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr